

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRETE PROVISOIRE n° 24-AT-129
AUTORISANT L'ENTREPRISE JPM Bâtiment
A INSTALLER UN APPAREIL DE LEVAGE
AVENUE DU MARECHAL JOFFRE A NEUILLY-PLAISANCE

Le Maire de NEUILLY-PLAISANCE,

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'ordonnance n° 69.15090 de Monsieur le Préfet de Police,

Vu la pétition en date du 14 mars 2024, formulée par l'entreprise **JPM Bâtiment** 11 rue Louis Armand 77220 TOURNAN-EN-BRIE, représentée par **Monsieur Xavier GOFFAUX**,

Vu l'avis favorable de Madame la Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne en date du 02 avril 2024,

CHRISTIAN DEMUYNCK

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise **JPM Bâtiment** 11 rue Louis Armand 77220 TOURNAN-EN-BRIE est autorisée à installer un appareil de levage sur le chantier de construction sis **5 - 9 rue de la Marne / 9 - 11 avenue du Maréchal Joffre / 8 - 10 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance**, sous réserve des observations formulées dans les avis de Madame la Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne, en date du 02 avril 2024,

Grue

- Marque : POTAIN
- Type : MDT 219
- Longueur de flèche : 50,00 mètres
- Contre flèche : 14,40 mètres
- Hauteur sous crochet : 44,60 mètres

ARTICLE 2

En aucun cas, les charges transportées ne devront ni survoler les voies ouvertes à la circulation ni les maisons ou immeubles d'habitation voisins.

L'appareil (limites de flèche et charges) ne devra pas être approché d'un conducteur d'une ligne électrique aérienne à une distance inférieure à cinq mètres.

ARTICLE 3

L'entreprise pétitionnaire devra faire procéder à la vérification de l'appareil par un organisme agréé par le Ministère du Travail et demander l'autorisation de mise en service auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 4

Cette autorisation est délivrée à l'entreprise **JPM Bâtiment**. Elle doit pouvoir être présentée à tout moment aux agents habilités sur simple réquisition de leur part.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié à **Pentreprise JPM Bâtiment**

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Madame la Commissaire de Police,
- Un exemplaire dûment archivé en la commune.

Neuilly-Plaisance, le 09 avril 2024

Christian DEMUYNCK
Maire

En application de l'article L 213-1 du C.G.C.T
Document déposé à la Préfecture de Bobigny
Le
Notifié, le

Acte rendu exécutoire
Monsieur le Maire

Certifié exécutoire

Acte publié le 23 / 04 / 2024

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)